



**SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**RAA / 2022-12**

**PUBLICATION DU 09 DECEMBRE 2022**



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2022-12

Publication du 09 décembre 2022

## SOMMAIRE

### Arrêtés

Numéro	Objet	Page
5904	Arrêté instituant un bureau central de vote au Comité Social Territorial du SDI du Var	4

### Procès-Verbal

Numéro	Objet	Page
1	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commissions Administrative et Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A	8
2	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commissions Administrative et Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B	12
3	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commissions Administrative et Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C	17
4	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commissions Administrative et Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A	22
5	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commissions Administrative et Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie B	26
6	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commissions Administrative et Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C	31
7	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commissions Consultative Paritaire du SDIS du Var	35
8	Procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au Comité Social Territorial du SDIS du Var	37

# ARRETES



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Var**

Direction

Numéro : **005904**

Arrêté instituant un bureau central de vote  
au Comité Social Territorial du SDIS du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-33 du Conseil d'Administration du SDIS 83 dans sa séance du 01 juin 2022, portant création d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU l'arrêté n° 004850 du 06 octobre 2022 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des personnels au comité social territorial du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004935 du 20 octobre 2022 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs au comité social territorial du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 005212 du 10 novembre 2022 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des agents votant par correspondance au comité social territorial du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 005500 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 instituant un bureau central de vote au Comité Social Territorial du SDIS du Var,

VU l'ordre de service n° DIR 2022-17 en date du 06 octobre 2022 relatif aux élections des représentants des personnels au comité social territorial du SDIS du Var,

**CONSIDERANT** l'avis des organisations syndicales,

**CONSIDERANT** l'empêchement de Madame Ludivine GUIAVARC'H justifiant son absence le jour du scrutin,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, Monsieur Régis MALLARINO est désigné secrétaire du bureau central de vote au Comité Social Territorial et Madame Brigitte ROCCHIA, secrétaire suppléante,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué le jeudi 08 décembre 2022, auprès du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var, à Le Muy, salle polyvalente, un bureau de vote central à l'occasion de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial. Ce bureau central de vote sera ouvert sans interruption, de 09 heures à 15 heures, heure de clôture du scrutin.

**Article 2** : L'arrêté n° 005500 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est abrogé.

**Article 3** : La composition du bureau central de vote est modifiée comme suit :

- Président : Mme Séverine VINCENDEAU, représentant l'autorité territoriale, / Suppléant : M. Rolland BALBIS
- Secrétaire : M. Régis MALLARINO / Suppléante : Madame Brigitte ROCCHIA
- Un délégué de chaque liste de candidats ainsi qu'un délégué suppléant (désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection au Comité Social Territorial) mentionnés ci-dessous :

- Pour AVENIR SECOURS : Titulaire : CDT Ollivier LAMARQUE / Suppléant : CNE Samuel JACQUET
- Pour SA SPP-PATS 83 : Titulaire : ADJ Guillaume CIVRAY / Suppléant : ADJ François DE LA OSA

**Article 4** : Le vote relatif à l'élection des représentants des personnels au comité social territorial du SDIS du Var a lieu directement à l'urne, toutefois certains électeurs sont admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Article 5 :** Les organisations syndicales mentionnées à l'article 2 désigneront 2 scrutateurs pour les opérations de dépouillement. L'administration renforcera ces équipes par la désignation d'agents du SDIS.
- Article 6 :** Le bureau central de vote ainsi constitué procèdera le jeudi 08 décembre 2022, à partir de 15 heures, heure de clôture du scrutin, aux opérations de recensement et de dépouillement des bulletins de vote.  
Il sera habilité à rédiger le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement de l'élection des représentants des personnels au comité social territorial. Le procès-verbal sera adressé sans délai au Préfet du département du Var ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidats.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet [www.sdis83.fr](http://www.sdis83.fr).)
- Article 8 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var [www.sdis83.fr](http://www.sdis83.fr)), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

LE MUY, le 07 DEC. 2022



**Le Président  
du Conseil d'Administration du SDIS**

**Dominique LAIN**

# **PROCES VERBAUX**

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
DE LA CATEGORIE A**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**



**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 8 décembre 2022, à 09 H 00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°005761, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Madame Véronique LENOIR, représentante de l'autorité territoriale / Suppléant :  
Monsieur Laurent GIUBERGIA

Secrétaire : CDT Florent DOSSETTI  
Secrétaire suppléant : Madame Sandrine PONS

**Délégués de Listes**

- ❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)
  - AVENIR-SECOURS : CDT Ollivier LAMARQUE / Suppléant : CNE Samuel JACQUET

**Ouverture et clôture du scrutin**

- ❖ A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 15 heures, la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

ED  
1  
GC  
OL



## Procès-verbal Commission Administrative Paritaire

des SPP A

SLOW

## LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B ....

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : [       ]
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
  - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
  - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

## Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés                    soit         $\frac{60}{4}$         = **15**  
 Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste                                    Nombre de voix obtenues                    soit         $\frac{60}{15}$         = 4...,        soit **4 sièges**  
 AVENIR-SECOURS :                    Quotient électoral

- ✓ Soit au total, [.....] sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....]

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Liste                                    Nombre de voix obtenues                    soit         $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$         =.....  
 AVENIR-SECOURS :                    Nombre de sièges obtenus + 1

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

➤ Si des listes ont la même moyenne, le **siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**

➤ Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, un **siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

FD U-3 066

**Procès-verbal Commission Administrative Paritaire**

- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de candidats, un siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste .....

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

**Répartition des sièges :**

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste AVENIR-SECOURS	4

**Désignation des représentants**

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste. En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués. Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
AVENIR SECOURS	CFE - CGC	1. Frédéric IORI	H	1. Julien Pierre GOURGUE!	H
AVENIR SECOURS	CFE - CGC	2. Pascal FOMBELLE	H	2. Samuel JACQUET	H
AVENIR SECOURS	CFE - CGC	3. Marc OZERAY	H	3. Anthony SEONNET	H
AVENIR SECOURS	CFE - CGC	4. Laure DROIN	F	4. Fabrice BERNARD	H

**Observations et réclamations :**

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

**La Présidente,  
Nom, Prénom, Qualité**

*LENOIR Véronique  
Vice-présidente du  
Département de la Vienne*

**Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité**

*DOSSIÈRE Florent*

**Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité**

*LANARQUE Olivier Avenir-Secours  
SABZ Amis du Travail - OC*

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARTIAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
DE CATEGORIE B**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**



**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 8 décembre 2022, à 09 H 00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°005761, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : Madame Véronique LENOIR, représentante de l'autorité territoriale / Suppléant :  
Monsieur Laurent GIUBERGIA  
Secrétaire : CDT Florent DOSSETTI  
Secrétaire suppléant : Madame Sandrine PONS

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)  
AVENIR-SECOURS : CDT Ollivier LAMARQUE / Suppléant : CNE Samuel JACQUET  
SA SPP-PATS 83 : ADJ Guillaume CIVRAY / Suppléant : ADJ François DE LA OSA

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15 heures, la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

FD  
US<sup>1</sup> FC  
OL

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 107		Nombre de votants : 90	
A l'urne	14	A l'urne	10
Par correspondance	93	Par correspondance	80

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

Nombre d'enveloppes recensées par correspondance : 80

❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
Non acheminées par la poste	0
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	0
Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	0
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	0
Autres cas de nullité	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

❖ Nombre d'enveloppe(s) recensée(s) par correspondance et retenues pour le vote: 80

### VOTE A L'URNE

❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 10

### DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 5 dont 4 suffrages blancs.
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 85

FD  
2  
GC  
01

## ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste AVENIR-SECOURS	CFE-CGC	NON	45
Liste SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	NON	40

**LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)**

## ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B ....

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : [       ]
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [..... ]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
  - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
  - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

FD  
3 GC  
OL WJ

## Attribution des sièges

## ❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

## ❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{85}{4} = 21,25$$

## ❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste			<u>45</u>			
AVENIR-SECOURS :	<u>Nombre de voix</u>	soit	21,25	= 2		soit 2 sièges
	Quotient électoral					

Liste			<u>40</u>			
SA SPP-PATS 83 :	<u>Nombre de voix</u>	soit	21,25	= 1,88		soit 1 siège
	Quotient électoral					

- ✓ Soit [3] sièges attribués au quotient
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [1] siège

## ❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste			<u>45</u>			
AVENIR-SECOURS :	<u>Nombre de voix</u>	soit	3	= 15		soit 0 siège
	Nombre de siège obtenu +1					

Liste			<u>40</u>			
SA SPP-PATS 83 :	<u>Nombre de voix</u>	soit	2	= 20		soit 1. siège
	Nombre de siège obtenu +1					

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SA SPP-PATS 83
  - Si des listes ont **la même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli **le plus grand nombre de voix**, soit la liste .....
  - Si des listes **ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté **le plus grand nombre de candidats**, soit la liste .....
  - Si des listes qui ont **la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats**, le siège est attribué par voie **de tirage au sort**, entre les listes concernées.

FD GC  
4  
JG, OL

**Procès-verbal Commission administrative Paritaire**

**Répartition des sièges**

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste AVENIR-SECOURS	2
Liste SA SPP-PATS 83	2

**Désignation des représentants**

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	1. Pascal ROBERT	H	1. Jean François DA BOIT	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	2. Patrick BARCAROLO	H	2. Léonard BELLANGER	H
AVENIR SECOURS	CFE - CGC	3. Stéphane MENAGER	H	3. Michel BIGORGNE	H
AVENIR SECOURS	CFE - CGC	4. Frédéric LEHR	H	4. Amandine PAILLOT	F

**Observations et réclamations :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

**La Présidente,  
Nom, Prénom, Qualité**

*LENOIR Véronique*  
Vice-présidente du  
Département du Val  
*[Signature]*

**Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité**

*DOSETTI Florent*  
*[Signature]*

**Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité**

*LACROIX Olivier Avenir - Secours*  
*[Signature]*  
*SPP3 Guy Guillaume*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
GC  
OL

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
DE LA CATEGORIE C**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**



**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 8 décembre 2022, à 09H00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°005761, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Madame Véronique LENOIR, représentante de l'autorité territoriale / Suppléant :  
Monsieur Laurent GIUBERGIA  
Secrétaire : CDT Florent DOSSETTI  
Secrétaire suppléant : Madame Sandrine PONS

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)  
SA SPP-PATS 83 : ADJ Guillaume CIVRAY / Suppléant : ADJ François DE LA OSA

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15 heures, la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte :

WZ  
1  
FD OL GC

## Procès-verbal Commission Administrative Paritaire

- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

<b>Nombre d'électeurs inscrits : 693</b>		<b>Nombre de votants : 521</b>	
A l'urne	<b>9</b>	A l'urne	<b>6</b>
Par correspondance	<b>684</b>	Par correspondance	<b>515</b>

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées par correspondance : 515**
- ❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

<b>Motifs conduisant à écarter les enveloppes</b>	<b>Nombre d'enveloppes mises à part</b>
Non acheminées par la poste	0
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	9
Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	0
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	0
Autres cas de nullité	8
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

**Nombre d'enveloppe(s) recensée(s) par correspondance et retenues pour le vote: 504**

## VOTE A L'URNE

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 6**

## DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre de suffrages nuls : 26 dont 23 bulletins blancs ;**
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 478**

- ❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

<b>Nom de la liste</b>	<b>Organisation syndicale nationale de rattachement</b>	<b>Listes communes</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
------------------------	---	------------------------	--------------------------------

194 2 GC  
FD OL



**Procès-verbal Commission Administrative Paritaire**

- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, un siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste .....

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

**Répartition des sièges :**

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste SA SPP-PATS 83	6

**Désignation des représentants**

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	1. Guillaume CIVRAY	H	1. Caroline PERNIN	F
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	2. François DE LA OSA	H	2. Romain BLANQUET	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	3. Mickaël QUERLIOZ	H	3. Christophe JEUDI	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	4. Philippe TICHOUX	H	4. Lionel HUGUES	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	5. Julien GROSSIR LEOUSSIS	H	5. Michael HERVAS	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	6. Ywan VLESIK	H	6. Romain POLARD	H

Procès-verbal Commission Administrative Paritaire

Observations et réclamations :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

La Présidente,  
Nom, Prénom, Qualité

LENOIR Véronique  
Vice-Présidente  
DEPARTEMENT DU VAR.

Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité

DOSTETTI Florent

Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité

LAMARQUE Glinin Armin-Secours  
  
SAS3 Avey Guillaume

5 GC  
FD OL

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES  
SPECIALISES  
DE LA CATEGORIE A**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**



**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 8 Décembre 2022, à 9 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°005760, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Guillaume DECARD, représentant de l'autorité territoriale / Suppléante : Madame Christine NICCOLETTI

Secrétaire : Madame Ameline MIFSUD-BERTELLE

Secrétaire suppléant : Madame Sylvie GIRARD

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)  
AVENIR-SECOURS : CDT Ollivier LAMARQUE / Suppléant : Samuel JACQUET

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

1  
GC OL  
AMB  
Gj

- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 12		Nombre de votants : 6	
A l'urne	10	A l'urne	6
Par correspondance	2	Par correspondance	0

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées par correspondance : 0
- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
<b>TOTAL</b>	

- ❖ Nombre d'enveloppe(s) recensée(s) par correspondance et retenues pour le vote : 0

### VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 6

### DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls 1, dont 1 suffrage blanc
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 5

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
AVENIR-SECOURS	CFE-CGC	NON	5

2  
GC OL  
ANB

## LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B ....

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : [       ]
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [..... ]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
  - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
  - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

## Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés  
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir      soit       $\frac{\text{.....}}{\text{.....}}$  = .....

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste                      Nombre de voix obtenues  
AVENIR-SECOURS :      Quotient électoral      soit       $\frac{\text{.....}}{\text{.....}}$  = ..... soit .... sièges

- ✓ Soit au total, [..... ] sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....]

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Liste                      Nombre de voix obtenues  
AVENIR-SECOURS :      Nombre de sièges obtenus + 1      soit       $\frac{\text{.....}}{\text{.....}}$  = .....

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

- Si des listes ont la même moyenne, le **siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, un **siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

3  
GC  
ATB

**Procès-verbal Commission Administrative Paritaire**

- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de candidats, un siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste .....

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

**Répartition des sièges :**

- ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste AVENIR-SECOURS	1

**Désignation des représentants titulaires**

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

**Désignation des représentants suppléants :**

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
AVENIR-SECOURS	CFE-CGC	1. Magali BRION	F	1. Loïc CLERGET	H

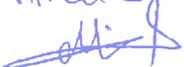
**Observations et réclamations :....**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 Décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

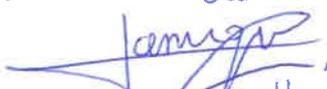
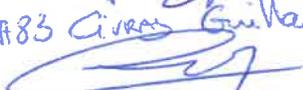
Le Président,  
Nom, Prénom, Qualité

Guillaume JECAEY  


La Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité

MICHELLE-BERTELLE  
Amelie  


Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité

LAMARQUE Olivier Avénir-Secours  
  
8183 CIREAS Guillaume  
  
4 OL  
AMB  
G

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARTIAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES  
SPECIALISES  
DE CATEGORIE B**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**



**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 8 décembre 2022 à 9 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°005760, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : Monsieur Guillaume DECARD, représentant de l'autorité territoriale / Suppléante : Madame Christine NICCOLETTI

Secrétaire : Madame Ameline MIFSUD-BERTELLE

Secrétaire suppléant : Madame Sylvie GIRARD

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

AVENIR-SECOURS : CDT Ollivier LAMARQUE / Suppléant : CNE Samuel JACQUET

SA SPP-PATS 83 : ADJ Guillaume CIVRAY / Suppléant : ADJ François DE LA OSA

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

OL  
1  
GC  
PATS  
9)

## Procès-verbal Commission Administrative Paritaire

- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

<b>Nombre d'électeurs inscrits : 32</b>		<b>Nombre de votants : 25</b>	
A l'urne	<b>26</b>	A l'urne	<b>19</b>
Par correspondance	<b>6</b>	Par correspondance	<b>6</b>

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées par correspondance: 6**

- ❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	0
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées par correspondance et retenues pour le vote: 6**

## VOTE A L'URNE

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 25**

## DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre de suffrages nuls 2, dont 0 blanc**
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 23**

OL  
2  
GC  
ATIB  
Gy

## Procès-verbal Commission Administrative Paritaire

des PATS B



## ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste AVENIR-SECOURS	CFE-CGC	NON	12
Liste SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	NON	11

## LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

## ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B ....

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : [       ]
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [..... ]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
  - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
  - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

9/ OL  
3 GC APLB

## Attribution des sièges

## ❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

## ❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{23}{3} = 7,67.$$

## ❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste			<u>12</u>			
AVENIR-SECOURS :	<u>Nombre de voix</u>	soit	7,67	=1,565		soit 1 siège
	Quotient électoral					

Liste			<u>11</u>			
SA SPP-PATS 83 :	<u>Nombre de voix</u>	soit	7,67	=1,435		soit 1 siège
	Quotient électoral					

- ✓ Soit [2] sièges attribués au quotient
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [1] siège

## ❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste			<u>12</u>			
AVENIR-SECOURS :	<u>Nombre de voix</u>	soit	2	= 6		soit 1 siège
	Nombre de siège obtenu +1					

Liste			<u>11</u>			
SA SPP-PATS 83 :	<u>Nombre de voix</u>	soit	2	=5,5		soit 0siège
	Nombre de siège obtenu +1					

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste AVENIR SECOURS
  - Si des listes ont **la même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le **plus grand nombre de voix**, soit la liste .....
  - Si des listes **ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté le **plus grand nombre de candidats**, soit la liste .....
  - Si des listes qui ont **la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats**, le siège est attribué par voie de **tirage au sort**, entre les listes concernées.

OL  
4  
GC PATS

## Procès-verbal Commission Administrative Paritaire

des PATS B

SLOW

## Répartition des sièges

## ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste AVENIR-SECOURS	2
Liste SA SPP-PATS 83	1

## Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
AVENIR SECOURS	CFE – CGC	1. Sophie HEDREVILLE	F	1. Laurent MELO	H
AVENIR SECOURS	CFE – CGC	2. Olivier SALESSE	H	2. Sylvie BAEZA	F
SA.SPP-PATS83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et FP	3. Bruno HYVERNAT	H	3. Luc QUESSADA	H

**Au total, sont élus :**

- ✓ [1] titulaire femme et [2] titulaires hommes
- et
- ✓ [1] suppléante femme et [2] suppléants hommes.

**Observations et réclamations :....**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente,

Nom, Prénom, Qualité

Guillaume DECARD



Le Secrétaire,

Nom, Prénom, Qualité

M. FOUJ. BERTELLE

Amélie



Les représentants des

organisations syndicales,

Nom, Prénom, Qualité

LAMARQUE Collin Avenir-Secours



SA83 CIVRAY Guillaume



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES  
SPECIALISES  
DE CATEGORIE C**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**



**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 8 décembre 2022, à 9 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°005760, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Guillaume DECARD, représentante de l'autorité territoriale / Suppléante : Madame Christine NICCOLETTI

Secrétaire : Madame Ameline MIFSUD-BERTELLE

Secrétaire suppléant : Madame Sylvie GIRARD

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

SA SPP-PATS 83 : ADJ Guillaume CIVRAY / Suppléant : ADJ François DE LA OSA

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte :

1 OL  
MIS GC  
→

**Procès-verbal Commission Administrative Paritaire**des PATS C 

- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 147		Nombre de votants : 107	
A l'urne	75	A l'urne	55
Par correspondance	72	Par correspondance	52

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées par correspondance: 54**
- ❖ **S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :**

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	2
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées par correspondance et retenues pour le vote: 52**

**VOTE A L'URNE**

- ❖ **Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 107**

**DEPOUILLEMENT**

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre de suffrages nuls 17 dont suffrages blancs : 13**
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 90**

- ❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	NON	90

2  
 AL  
 AFIB GL

## LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B ....

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : [       ]
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
  - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
  - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

## Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés                      soit                       $\frac{90}{4}$                       = **22,5**  
 Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste                                      Nombre de voix obtenues                      soit                       $\frac{90}{22,5}$                       = 4.,                      soit **4 sièges**  
 SA SPP-PATS 83 :                      Quotient électoral

- ✓ Soit au total, [.....] sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....]

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Liste                                      Nombre de voix obtenues                      soit                       $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$                       =.....  
 SA SPP-PATS 83 :                      Nombre de sièges obtenus + 1

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

- Si des listes ont la même moyenne, le **siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, un **siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

**Procès-verbal Commission Administrative Paritaire des PATS C**

- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de candidats, un siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste .....

*(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)*

**Répartition des sièges :**

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste SA SPP-PATS 83	4

**Désignation des représentants titulaires**

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

**Désignation des représentants suppléants :**

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	1. Sylvie GAYTTE	F	1. Carinne BERKANI	F
		2. Jean-Paul LIMASSET	H	2. Joël PECOUT	H
		3. Alain PICQUENOT	H	3. Olivier CARLOTTI	H
		4. Karine VALIN	F	4. Brigitte MATTEI	F

**Observations et réclamations :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote ;

**Le Président,  
Nom, Prénom**

*Guillaume DECARO*

**La Secrétaire,  
Nom, Prénom**

*M. FRO - BERTELLE  
Amelie*

**Les représentants des organisations  
syndicales, Nom, Prénom**

*LAMARQUE Olivier Agence - Secours  
SAB3 CIVRAY Guillaume  
4  
G) PATS*



## Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Scrutin du 8 décembre 2022

### **PROCÈS-VERBAL DE TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 17,

VU l'arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-34 du Conseil d'Administration du SDIS 83 dans sa séance du 01 juin 2022, portant création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU l'arrêté n° 004817 du 04 octobre 2022 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004851 du 06 octobre 2022 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004936 du 20 octobre 2022 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

VU l'arrêté n°005141 du 28 octobre 2022 portant carence de candidats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 005499 du 23 novembre 2022 portant tirage au sort des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var

VU l'avis de tirage au sort des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var du 21 novembre 2022,

*svi*

**Considérant** qu'aucune liste de candidats à l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative n'a été déposée avant la date limite réglementaire de dépôt des listes fixée au 27 octobre 2022,

**Considérant** que les sièges à la Commission Consultative Paritaire ne pourront être pourvus par voie d'élection faute de candidats,

**Considérant** en conséquence qu'il y a lieu de procéder à un tirage au sort afin de pourvoir :

- 2 sièges de représentants du personnel titulaires,
- 2 sièges de représentants du personnel suppléants,

non pourvus au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

**Considérant** l'avis de tirage au sort du 21 novembre 2022 et l'arrêté n°005499 du 23 novembre 2022 affichés dans les locaux administratifs de la Direction Départementale du SDIS du Var, sise 24 allée de Vaugrenier, Zac Les Ferrières à Le Muy et publiés sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse [www.sdis83.fr](http://www.sdis83.fr).

Le 08 décembre 2022 à 10 h00, à LE MUY, s'est déroulé le tirage au sort des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var.

Le tirage au sort a été effectué par Mme Séverine VINCENDEAU, représentante de l'autorité territoriale, à partir de la liste électorale ne comportant que les électeurs contractuels remplissant les conditions d'éligibilité.

Le tirage au sort s'est déroulé en présence des électeurs à la Commission Consultative Paritaire qui souhaitaient y assister.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

<b>Titulaires</b>
Patrice CHICH - MANTOUT
Alexandre LESAFFRE

<b>Suppléants</b>
Grégory AUMAITRE
Stéphane FERRER

Les agents tirés au sort en tant que titulaires ou suppléants en seront informés sans délai.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 08 décembre 2022.10 heures 05, a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale, affiché dans les locaux administratifs de la Direction Départementale du SDIS du Var, sise 24 allée de Vaugrenier, Zac Les Ferrières à Le Muy et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse [www.sdis83.fr](http://www.sdis83.fr)

Madame Séverine VINCENDEAU,  
représentante de l'autorité territoriale



## Procès-verbal Comité Social Territorial

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**



**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 08 décembre 2022, à 9 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 005904, en date du 07 décembre 2022, du Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, Monsieur Dominique LAIN, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : Madame Séverine VINCENDEAU, représentante de l'autorité territoriale / suppléant :  
Monsieur Rolland BALBIS  
Secrétaire : Monsieur Régis MALLARINO  
Secrétaire suppléant : Brigitte ROCCHIA

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)  
AVENIR-SECOURS : CDT Ollivier LAMARQUE / Suppléant : CNE Samuel JACQUET  
SA SPP-PATS 83 : ADJ Guillaume CIVRAY / Suppléant : ADJ François DE LA OSA

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15 heures, la présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

<b>Nombre d'électeurs inscrits : 1 129</b>		<b>Nombre de votants :837</b>	
A l'urne :	<b>182</b>	A l'urne :	<b>135</b>

ol  
8ri  
GC  
MR

## Procès-verbal Comité Social Territorial

Par correspondance :	947	Par correspondance :	702
----------------------	-----	----------------------	-----

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées par correspondance : 732
- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin .....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement .....	16
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent .....	0
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	14
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

- ❖ Nombre d'enveloppe(s) recensée(s) par correspondance et retenues pour le vote: 702

## VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 135

## DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 44 dont 36 bulletins blancs
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 793

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste AVENIR-SECOURS	CFE-CGC	NON	191
Liste SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	NON	602

## Attribution des sièges

## Procès-verbal Comité Social Territorial

## ❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

## ❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{793}{8} = 99,13$$

## ❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste AVENIR- SECOURS :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{191}{99,13}$	= 1,927	soit 1 siège
Liste SA SPP-PATS 83 :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral		$\frac{602}{99,13}$	= 6,073	soit 6 sièges

✓ Soit 7 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

## ❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste AVENIR-SECOURS :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{191}{2}$	= 95,5	soit 1 siège
Liste SA SPP-PATS 83 :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{602}{7}$	= 86	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste AVENIR SECOURS

➤ SI des listes ont la **même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le **plus grand nombre de voix**, soit la liste .....

➤ SI des listes ont la **même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté le **plus grand nombre de candidats**, soit la liste .....

➤ SI des listes qui ont la **même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats**, le siège est attribué par voie de **tirage au sort**, entre les listes concernées.

## Procès-verbal Comité Social Territorial

## Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste AVENIR-SECOURS	2
Liste SA SPP-PATS 83	6

## Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	1. Guillaume CIVRAY	H	1. Jean Paul LIMASSET	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	2. François DE LA OSA	H	2. Pascal ROBERT	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	3. Sylvie GAYTTE	F	3. Alexandra LANTIER	F
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	4. Christophe JEUDI	H	4. Michael BOUDOUX	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	5. Sébastien JANSEM	H	5. Ludovic DEYGAS	H
SA SPP-PATS 83	Fédération Autonome SPP-PATS Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP	6. Cédric LEROY	H	6. Gregory MERER	H
AVENIR-SECOURS	CFE-CGC	7. Samuel JACQUET	H	7. Philippe GRIMAUD	H
AVENIR-SECOURS	CFE-CGC	8. Ollivier LAMARQUE	H	8. Florian DEMAN	H

**Au total, sont élus :**

- ✓ [ 1 ] titulaire femmes et [7] titulaires hommes
- et
- ✓ [ 1 ] suppléante femme et [7] suppléants hommes.

**Observations et réclamations :**

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 08 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

**La Présidente,  
Nom, Prénom, Qualité**

VINCENDEAU Séverine  
Conseillère Départementale

**Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité**

MALLA Ariwo REGIS  
Secrétaire

**Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité**

SA83 Auvray Guillaume

LAMARQUE Olivier Avenir-Secours